



CONFIDENTIEL

- 89 -

Kigali, le . . . 22 MAR 1983

No 190 / 16.04.03.C7/A.J.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION
B. P. 179 KIGALI

AMBASSADE de FRANCE

22 MARS 1983

Bureau d'ARRIVEE

N° 103

Impul: MANU AAD 4.3.

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur
de France
KIGALI

Réf. :

Annexe :

Objet : Modification de l'article 3
de l'Accord particulier
d'Assistance militaire.-

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'article 3 de l'Accord particulier d'assistance militaire signé à Kigali le 18 juillet 1975 par le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Rwandaise pour vous proposer un amendement de cet article qui serait désormais libellé comme suit.

"Les personnels militaires français mis à la disposition du Gouvernement de la République Rwandaise demeurent sous juridiction française. Ces personnels servent sous l'uniforme rwandais, avec le grade dont ils sont titulaires ou, le cas échéant, son équivalent au sein des Forces Armées Rwandaises. Leur qualité d'assistants techniques militaires est mise en évidence par un badge spécifique "Coopération Militaire" porté sur le manche gauche de l'uniforme à hauteur de l'épaule".

Il me plaît de vous proposer que si cet amendement retient l'approbation de la République Française, la présente lettre et la réponse exprimant l'acceptation de votre Gouvernement puissent constituer un Accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur à la date de votre lettre de réponse.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur l'assurance de ma haute considération.

Fr. NGARUKIYINTWALI

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération